PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Extension du plan d'épandage des digestats de l'usine de méthanisation exploitée par la société BIOROUSSILLON à PERPIGNAN

Par arrêté n° PREF DCL BCLUE 2025 280 - 0001 du 7 octobre 2025 , une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 15 jours est organisée **du lundi 27 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025 à 17h inclus** sur la demande présentée par la SAS BIOROUSSILLON sise ZAC des Champs de Lescaze – CS 90021 à ROQUEFORT (47310), qui exploite une installation de méthanisation située ZA de Torremila, sur la commune de Perpignan, autorisée par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BUFIC 2017130-0001 et PREF/DCL/BUFIC 2017130-0002 du 10 mai 2017.

Cette demande concerne la modification du périmètre du plan d'épandage afin d'intégrer de nouvelles parcelles sur le département des Pyrénées-Orientales, sur des communes qui ne sont pas, à ce jour, concernées par le plan d'épandage de la société SAS BIOROUSSILLON, ainsi que sur des communes déjà incluses.

Les communes concernées par cette extension sont les suivantes :

- 8 communes déjà incluses dans le PE5 2024 : Calce, Claira, Corneilla-la-Rivière, Espira-de-l'agly, Le Soler, Perpignan, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Hippolyte ;

- 15 nouvelles communes : Baho, Baixas, Cases-de-Pène, Maury, Opoul-Perillos, Ortaffa, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Salses-le-Chateau, Torreilles, Villeneuve-la-Rivière, Pia, Reynès, Rivesaltes, Saint-Estève.

Durant la durée de participation du public, le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique « publication » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE - installations classées protection environnement soumises à autorisation».

Le dossier pourra également être consulté sur le poste informatique situé en préfecture, 5 rue Bardou Job aux heures d'ouverture soit de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous par téléphone au 04.68.51.68.66 ou 04.68.51.68.65.

Le dossier comprend:

- le porter à connaissance,
- la mise à jour du plan d'épandage de la SAS BioRoussillon,
- l'avis de la MESE sur l'extension de l'étude préalable à l'épandage,
- les lettres d'intention des nouveaux agriculteurs,
- la cartographie des nouvelles parcelles d'épandages par agriculteurs et par communes,
- la cartographie générale du nouveau plan d'épandage,
- les résultats d'analyses du digestat liquide et brut de BioRoussillon,
- la liste des parcelles à jour du plan d'épandage de la SAS BioRoussillon.

Les observations pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante :

pref-ppve-bioroussillon@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les courriels seront publiés pendant la durée de la consultation du public sur le site internet de la préfecture, à l'adresse http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr rubrique « publication » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE - installations classées protection environnement soumises à autorisation», où ils pourront être consultés.

Seuls les courriels reçus pendant la période de la participation du public par voie électronique seront pris en compte.

La décision ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation et proposition, ce délai ne pourra être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, le Préfet des Pyrénées-Orientales prendra soit un arrêté portant prescriptions complémentaires, soit un arrêté refus de la demande.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Bruno BERTHET